



Nouveauté pour le certificat médical

La législation et notre Fédération ont décidé d'assouplir les conditions concernant la délivrance des certificats médicaux sportifs.

Les règles sont désormais les suivantes :

- Le certificat médical reste obligatoire pour toute première prise d'adhésion-licence (suivant le modèle fourni par l'association)

- Le certificat médical doit être renouvelé TOUS LES ANS pour les publics les plus fragiles et les pratiques à risque ou en milieu spécifique, à savoir :

- Les pratiquants âgés de 70 ans et plus
- La pratique de la Rando Santé®

- A compter du 1^{er} septembre 2015, la fréquence de renouvellement du certificat médical pour les licenciés) qui ne rentrent pas dans les deux cas précédemment cités est assouplie. Elle passe d'un renouvellement annuel à un renouvellement tous les trois ans.

Toutefois, les autres années, le licencié devra remplir un questionnaire de santé lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risque et de savoir s'il doit fournir un certificat médical pour renouveler sa licence sportive (modèle joint en annexe).

En signant son bulletin d'adhésion à l'association, **l'adhérent-licencié engage ainsi sa responsabilité en fonction des réponses qu'il aura apportées au questionnaire** (réponse NON à toutes les questions, pas de nouveau certificat médical à fournir - réponse OUI à une ou plusieurs questions, certificat médical à fournir).